



Délibération du conseil municipal Séance du 7 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept novembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRETTI, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Marie-Claire LIORET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY, Valérie VILLARD.

Excusés

avec pouvoir :

Catherine BANCEL FRANGIONE, maire-adjointe, pouvoir donné Patrick BOUVIER
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à Pierre BOUVIER
Véronique DOCK, 1^{ère} adjointe, pouvoir donné à Valérie VILLARD
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick MÉANT

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Vincent MAILLET a été nommé secrétaire de séance.

2023-11-03 Occupation du domaine public (ODP) – Permis de stationnement – Droit de voirie – Food Trucks.

Monsieur le Maire explique que dans le domaine des droits d'occupation du domaine public, il existe 3 types d'autorisations : permis de stationnement (terrasse ouverte, food-truck, étalage, fête foraine), permis de voirie (terrasse fermée, kiosque) et droit de place (marché, halles).

Vu la délibération n° 2021-12-11 du 7 décembre 2021 :

- autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public afin de faire bénéficier d'un permis de stationnement Monsieur MERMET Laurent, nouveau gérant de la société 'La Balandrine' (camion pizzas) ;
- arrêtant le tarif et les conditions d'occupation de ladite place située place de la Mairie ;

Vu le renoncement de Monsieur MERMET Laurent à la convention qui le liait à la commune de Balan ;

Vu les demandes régulières reçues par Monsieur le Maire pour des autorisations d'occupation du domaine public pour le stationnement de Food trucks ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer le droit de voirie (*tarif d'occupation du domaine public*) de type permis de stationnement pour l'installation d'un Food Truck à 120 € (*hors consommation électrique*) pour la première année ;
- d'indexer ce droit de voirie de façon annuelle sur l'indice de la consommation (ensemble hors tabac) connu au moment de la signature de la convention ;
- de gérer au cas par cas la facturation de la consommation d'énergie en fonction du Food Truck. Ce point sera traité de façon individuelle dans chaque convention ;
- de l'autoriser à signer toutes conventions relatives à ce droit de voirie dans le respect des règles suivantes :

- a. ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours
- b. laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains
- c. respecter les dates et les horaires d'ouverture fixés dans l'autorisation
- d. respecter les règles d'hygiène pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés)
- e. refacturer les consommations d'énergie si le Food Truck utilise le réseau communal de façon notable

Il est précisé que ces règles devront être inscrites dans la convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

FIXE le droit de voirie de type permis de stationnement pour l'installation d'un Food Truck à 120 € pour la première année ;

DIT que ce tarif sera indexé sur l'indice de la consommation (ensemble hors tabac) connu au moment de la signature de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions qu'il jugera opportunes dans le respect des règles citées ci-dessus.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 22

Le 7 novembre 2023
Patrick MÉANT,
Maire de Balan

